



NOUVEL HORIZON
A.N.E.S.I

NOUVEL HORIZON A.N.E.S.I
144 rue de la Gibauderie
86000 Poitiers

PROJET ASSOCIATIF

" Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice... "

Paris, le 2 Février 1945 - Général Charles de Gaulle
Chef du Gouvernement Provisoire de la République Française

Avant-propos :

Dans un domaine en mutation permanente, le secteur associatif s'adapte pour répondre aux défis majeurs posés par la société, l'économie et l'environnement, De nombreux, enjeux orientent aussi notre stratégie de gouvernance associative :

- Porter une identité capable de rassembler autour de la spécificité de l'association.
- Concilier une vision militante et gestionnaire.
- S'adapter aux mutations de l'action sociale et de l'environnement par des projets innovants.
- Jouer un rôle d'interface entre les besoins du terrain et les politiques publiques.
- Développer un sentiment d'appartenance à une association et pas uniquement à une structure de gestion.
- Poursuivre le développement de coopérations.

Dans ce contexte, le projet associatif de « **Nouvel Horizon - A.N.E.S.I.** » se propose de :

- Définir les objectifs associatifs et instaurer un mouvement de réflexion.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet partagé.
- Maintenir en permanence une dynamique.
- Communiquer clairement et simplement.
- Fédérer la communauté « **Nouvel Horizon - A.N.E.S.I.** ».

Le projet associatif rend lisible et visible le sens de l'action. Il s'adresse aux bénéficiaires et à leurs proches, aux salariés, aux administrateurs, aux bénévoles, aux partenaires opérationnels ou institutionnels et au grand public.

QUI SOMMES NOUS ?

I. Présentation :

L'association « **Nouvel Horizon - A.N.E.S.I.** » est une association privée (loi de 1901) sans but lucratif, qui selon les concepts d'indépendance, de citoyenneté et d'humanisme, rassemble toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent à un idéal partagé par tous, administrateurs et salariés.

Selon l'article 2 des statuts datant de Juillet 2019, l'association « **Nouvel Horizon - A.N.E.S.I.** », affiliée à la **Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (C.N.A.P.E.**, fondée en 1948 et déclarée d'utilité publique en 1982), a pour but de venir en aide, en France et en Europe, à tout enfant, adolescent, jeune et jeune majeur, mineur étranger non accompagné ayant besoin et par nécessité de parfaire son éducation, sa socialisation et son insertion.

Elle s'adresse plus particulièrement aux personnes objets d'une décision judiciaire, en leur donnant la possibilité d'une réinsertion dans la société.

A cet effet l'association organise et fait fonctionner des établissements créés pour agir dans un but conforme à son objet.

Elle mène toute action utile à son objet et peut faire appel à tous partenaires publics ou privés, nationaux ou européens.

Elle crée les structures juridiques adéquates, elle recherche les financements nécessaires et s'assure tous concours utiles de personnes ou organismes qualifiés dans les structures de suivi et de prises en charge qu'elle gère.

Elle peut accueillir dans ces structures des personnels mis à disposition ou détachés par l'Etat, les collectivités locales ou territoriales, les établissements publics ou des organismes privés.

En outre, elle peut répondre aux différents dispositifs légaux et réglementaires mis en œuvre par l'État pour les besoins de la politique migratoire.

II. Notre histoire :

L'histoire de l'association témoigne de son caractère humaniste. Elle s'est construite et adaptée au fur et à mesure de l'évolution des besoins de la société et des textes législatifs et réglementaires.

L'association actuelle est l'héritière de l'association « Jeunes en Equipes de Travail » créée le 1^{er} août 1986 par l'Amiral (2s) Christian Brac de la Perrière (†) à la demande du Ministre de la Justice. Le Siège était situé à Paris (75). La devise de « J.E.T. » était :

*" Les rives sont la chance du fleuve puisque, l'enserrant,
elles l'empêchent de devenir marécage ".*

Jacques de Bourbon Busset

A) L'aventure « J.E.T. » :

En 1986, le constat était le suivant : beaucoup de jeunes hommes incarcérés devaient satisfaire aux obligations militaires à leur sortie de prison et cela se passait souvent difficilement (refus de l'uniforme, du règlement...).

Pour faciliter la transition entre le monde carcéral et celui de la vie militaire, des stages d'une durée de trois mois, étaient ouverts aux détenus volontaires pour un placement à l'extérieur et sans surveillance du personnel de l'administration pénitentiaire.

Le contenu des stages comprenait l'apprentissage des règles de vie en société, l'amélioration des acquis scolaires, de l'instruction civique et la préparation du permis de conduire.

L'identification des aptitudes professionnelles et les formalités d'affectation des stagiaires dans les corps de troupe étaient aussi des activités importantes. Le sport quotidien et divers chantiers procuraient à tous une saine fatigue.

Une rémunération gérée par l'association et un établissement pénitentiaire (servant de structure de soutien au plan disciplinaire, médical...) était versée au titre de la formation professionnelle.

- **1986**, un premier centre voyait le jour à Creil (60). La direction du centre était composée de militaires en retraite. L'encadrement était composé de militaires détachés pour la durée du stage.

- **1987**, une deuxième structure était créée sur la commune de Barraux (38).

Le nombre important de jeunes gens reconnus inaptes au Service National a amené les centres existants à accroître les mesures destinées à l'insertion professionnelle des stagiaires accueillis (formations, emplois...).

- **1988**, création d'un centre totalement axé sur l'insertion professionnelle par le biais d'un partenariat avec l'« Association pour la Formation Professionnelle des Adultes » (**A.F.P.A**) implanté au Vigeant (86).

- **1994**, création en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, d'un centre « **J.E.T. Juniors** » destiné à accueillir des mineurs délinquants sur la commune de Félines (43). Sur le modèle des autres centres, la direction et l'encadrement étaient d'origine militaire.

- **1996**, publication d'un ouvrage "*OPERATION JET... de la prison vers la liberté* " écrit en collaboration avec Monsieur Pascal de Peyrelongue et des illustrations du dessinateur Piem.

- **2002**, les derniers détenus placés en chantier extérieur quittent le centre du Vigeant (86) suite à la rupture du partenariat Administration Pénitentiaire / « **J.E.T.** ».

- **2003**, le centre du Vigeant (86), en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'« **A.F.P.A.** » devient un établissement d'éducation, de socialisation et d'insertion professionnelle au bénéfice de 12 mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans. L'encadrement des mineurs était assuré par une équipe mixte composée d'éducateurs et de personnels militaires.

- **2004**, Suite à la disparition du Service National et au désengagement du Ministère de la Défense, les diverses structures de l'association sont dissoutes à l'exception du centre du Vigeant.

B) Nouveau nom, nouveau défi !

Le 1er Juin 2004 lors de l'Assemblée Générale, l'association « Jeunes en Equipes de Travail » devient l'association « **Nouvel Horizon** ». Le Siège de l'association est transféré au Vigeant (86) sur le site du seul centre encore en activité.

Une page est définitivement tournée...

C'est au total plus de 6 200 stagiaires qui seront passés dans les différents centres de l'association « Jeunes en Equipes de Travail ».

- **2005**, à la demande de la **Protection Judiciaire de la Jeunesse**, la structure du Vigeant (86) devient un Centre Educatif Fermé pour un accueil de 8 garçons de 16 à 18 ans.
- **2009**, le Centre du VIGEANT s'installe dans de nouveaux locaux construits par la Communauté de Communes du Montmorillonnais sur un terrain à proximité immédiate du centre « **A.F.P.A.** », la capacité d'accueil passe alors à 12 mineurs.

C) Et depuis...

L'association a travaillé sur plusieurs projets d'ouverture ou de reprise d'établissements.

- **2017**, création d'un Centre Educatif Fermé, à Marseille (13) dans une structure construite par la **Protection Judiciaire de la Jeunesse**. Ce nouvel établissement est destiné à accueillir 12 mineurs(e)s de 16 à 18 ans. Cette même année, l'association a repris la gestion d'un Lieu de Vie et d'Accueil sis sur la commune de Criteuil la Magdeleine (16), avec une capacité d'accueil de 7 mineurs(e)s.
- **2019**, transfert des compétences du siège sur une structure autonome à Poitiers.

III. Nos valeurs :

L'association se veut porteuse des valeurs éducatives en ce qui concerne la jeunesse, y compris et avant tout, la jeunesse délinquante. Ces mêmes valeurs fondamentales, que l'on retrouve au cœur de l'Ordonnance de Février 1945 :

- ***Justice propre aux mineurs.***
- ***Primauté de l'éducatif sur la répression.***
- ***Primauté de la rééducation sur la prison.***

Ce sont autant de thèmes au cœur des actions menées par l'association.

Les autres valeurs autour desquelles s'articule notre projet sont :

- ***L'Engagement*** ; Participer à une œuvre collective avec comme seule contrepartie la réussite éducative, sociale des mineurs accueillis pour en faire des adultes responsables.
- ***La Citoyenneté*** ; Développer l'idée du lien social chez les jeunes pour leur permettre d'exercer les droits attachés à cette qualité et de s'acquitter des obligations envers la société.
- ***Le Respect*** ; Considérer les jeunes pour ce qu'ils sont en capacité de devenir et non pour ce qu'ils sont... Voir toujours le meilleur en l'autre.
- ***La Responsabilité*** ; Faire prendre la mesure des obligations qui pèsent sur chacun dans nos relations aux autres.
- ***La Fraternité*** ; Rechercher en permanence tout ce qui existe et participe à la recherche d'un même idéal.

L'association défend sa position militante d'acteur concourant au dispositif de protection de l'enfance.

IV. Nos engagements :

- Un engagement social fort, défendant une vision sociétale humaniste, solidaire en prônant l'équité et la responsabilité.
- Une autonomie dans nos choix, notre ambition de lutte contre toute forme de discrimination.
- Une approche globale de l'action respectant la singularité des personnes accueillies dans leur parcours.
- Une expérience, notre expertise pour la qualité au service du respect du bénéficiaire.
- Une adaptabilité et une recherche permanente au regard de besoins et d'exigences en perpétuelles évolutions.
- Une garantie de prise en charge de qualité dans le respect de la charte des droits et libertés des personnes accueillies (arrêté du 08 Septembre 2003 paru au Journal Officiel du 9 Octobre 2003).
- Une démarche de transparence vis-à-vis des partenaires, des citoyens et de l'environnement, une conscience de l'interdépendance de tous les acteurs.
- Un projet employeur fort à l'égard des salariés en promouvant le respect, en favorisant le dialogue social, l'équité et la responsabilité.

V. Notre mission vis-à-vis des mineurs accueillis :

L'association agit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires applicables à ses établissements, dont la loi 2002-02 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi 2007-297 relative à la prévention de la délinquance.

L'association veille à ce que les modalités de la prise en charge dans ses établissements soient en cohérence avec les dispositions légales et notamment :

- l'accueil des mineurs délinquants placés.
- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale.
- l'élaboration pour chaque jeune d'un projet individuel.

- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion sociale et professionnelle du jeune.
- l'accompagnement de chaque jeune dans ses démarches d'insertion.
- la préparation des jeunes à l'accès aux dispositifs de socialisation et de formation de droit commun.
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux jeunes confiés.
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes d'une mission de protection et de surveillance.
- la place qui revient aux familles.

VI. Nos ressources humaines :

Les différentes composantes de notre association ont un engagement réciproque de moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. C'est bien dans la complémentarité que chacun trouve sa place et par incidence sa légitimité.

A) Les administrateurs :

Ces personnes ont un rôle politique, décident des orientations pour atteindre les objectifs de l'association. Ils sont garants du respect de l'engagement associatif et s'appuient sur les différents professionnels travaillant au sein de l'association.

Un lien de confiance réciproque est indispensable pour que les professionnels puissent exercer les missions que les administrateurs en qualité d'employeurs leur ont confiées.

B) Les professionnels :

Dans l'association, les salariés apportent leur compétence pour exercer les missions qui leur sont confiées au service des mineurs placés. Ils adhèrent également au corpus de valeurs propres à l'association.

C) Les bénévoles :

Ces personnes intervenant sans contrepartie de salaire auprès des mineurs sont régies par la même déontologie et le même engagement que les salariés.

D) Les partenaires :

Les partenaires qui s'associent aux actions menées en réseau avec les professionnels de l'association concourent également et avec les mêmes règles morales à notre engagement associatif.

VII. Nos ressources financières :

Les différentes formes de ressources sont principalement constituées de :

- Dotations, provenant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des Conseils Départementaux.
- D'opérations ponctuelles telles que le Fond Social Européen.
- De fonds de la Caisse d'Allocations Familiales.
- De subventions...

A cela s'ajoutent les recettes propres de l'association, cotisations des membres, dons, legs, et produits du patrimoine, de manifestations, ...

Comme stipulé dans les statuts de l'association, les administrateurs sont bénévoles et s'interdisent tout bénéfice découlant de leur activité.

Administrateurs et professionnels ont le souci des deniers publics qui leur sont confiés et veillent à assurer une gestion fidèle et responsable.

Stratégie associative

I. Nos orientations :

A) Orientations concernant la gouvernance :

- Rester un partenaire dont l'expertise est reconnue dans le traitement des problématiques liées à la délinquance des mineurs.
- Être force de promotion et de proposition, en s'appuyant sur des constats de professionnels et l'analyse des administrateurs.
- Poursuivre le développement d'activités dans le champ de la protection de l'enfance.
- Afficher une totale transparence et une gestion financière rigoureuse en poursuivant l'optimisation des ressources humaines, financières et matérielles.

B) Orientations concernant la qualité du service rendu :

- Veiller à la mise en œuvre des plans d'action définis lors des démarches d'évaluation interne, des audits et des habilitations par nos organismes de tutelles réglementaires.
- Favoriser l'adaptation des compétences des professionnels en répondant à nos obligations en matière de formation professionnelle.
- Valoriser les bonnes pratiques.

C) Orientations concernant la Communication :

- L'association favorise la communication interne et externe sous toutes ses formes et s'engage à la mettre au service de tous.
- Le projet associatif est le premier vecteur de communication ayant pour objectif d'être porteur de nos valeurs associatives. Il est communicable tant aux instances extérieures qu'aux personnels.
- Communiquer en direction des partenaires et de l'environnement.
- Un dossier d'accueil destiné aux nouveaux personnels permet à chacun de se sentir accueilli dans l'association et d'y trouver sa place.
- Développer le sentiment d'appartenance à l'association, " Entrer " dans l'association, c'est aussi adhérer à ses valeurs et s'engager à les relayer.
- L'Assemblée Générale est un moment privilégié pour communiquer avec les membres de l'association et éventuellement des personnes extérieures invitées.

D) Orientations concernant la recherche et le développement :

- Pour réaliser et valoriser ses projets elle se doit d'être connue et reconnue, ce qui implique son inscription tant au niveau local et régional que national dans des instances relevant de ses champs de compétences.
- Développer une politique en direction des futurs professionnels notamment en accueillant des personnels en formation au sein des Instituts Régionaux du Travail Social. Ainsi, elle travaille pour l'avenir de ses établissements en sensibilisant les élèves à ses pratiques et en leur faisant partager son expérience.
- Être toujours disponible pour être consultée par les instances qui interviennent, en amont des lois ou de leurs décrets d'application.

II. Le plan d'action :

Il est proposé annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Une évaluation du plan d'action est effectuée à l'Assemblée Générale de l'année suivante.